

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX
DE DEMOLITION DE L'OUVRAGE PORTANT LA RUE MISTLER
ET FRANCHISSANT LE CANAL COULAUX**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2194-8 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de démolition de l'ouvrage portant la rue Mistler et franchissant le canal Coulaux publiée sous le n° 24-86989 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 23/07/2024 ;

VU le marché de travaux de démolition de l'ouvrage portant la rue Mistler et franchissant le canal Coulaux attribué à la Société ROCCA SAS pour un montant de 364 870,00€ HT ;

VU la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 10 214,13€ HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis à vis du montant initial ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, la réalisation des travaux a nécessité des adaptations de la passerelle existante non prévues initialement ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition de l'ouvrage portant la rue Mistler et franchissant le canal Coulaux pour un montant de 10 214,13€ HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*